Addendum n°2 : Règlement Sportif et Technique 2026

ULTIMATE GT ENDURANCE & SPRINT CUP

ANNEXE 1 – PLATEAU KENNOL GT ENDURANCE CUP

3. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

RAVITAILLEMENT

Nombre minimum d'arrêts de ravitaillement :

Pendant la course, chaque voiture devra effectuer un minimum de trois (3) arrêts de ravitaillement en carburant dans la zone de ravitaillement pour une course de 4h.

Pendant la course, chaque voiture devra effectuer un minimum de cinq (5) arrêts de ravitaillement en carburant dans la zone de ravitaillement pour une course de 6h. Pour être considéré comme valide, chaque arrêt devra comporter un ravitaillement effectif, matérialisé par l'ajout de carburant dans le réservoir de la voiture, conformément aux procédures définies dans le présent règlement. Tout arrêt ne comportant pas de ravitaillement effectif ne sera pas comptabilisé comme un arrêt de ravitaillement. En cas de non-respect du nombre minimum d'arrêts de ravitaillement, la voiture se verra infliger une pénalité laissée à l'appréciation des Commissaires Sportifs, pouvant aller jusqu'à la disqualification

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : C22-2026
DATE : 28 janvier 2026

Addendum No. 2: 2026 Sporting and Technical Regulations

ULTIMATE GT ENDURANCE & SPRINT CUP

APPENDIX 1 – KENNOL GT ENDURANCE CUP

3. EVENT PROCEDURE

REFUELING

Minimum number of refueling stops:

During the race, each car must make at least three (3) refueling stops in the pit lane for a 4-hour race.

During the race, each car must make a minimum of five (5) refueling stops in the pit lane for a 6-hour race.

To be considered valid, each pit stop must include an actual refueling, consisting of adding fuel to the car's tank, in accordance with the procedures set forth in these regulations.

Any pit stop that does not involve an actual refueling will not be counted as a pit stop. If the minimum number of pit stops is not met, the car will be subject to a penalty at the discretion of the race Officials, which may result in disqualification

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
BON POUR ACCORD
DATE : 14/04/2026

Le présent addendum entre en vigueur à compter de sa publication et s'applique à l'ensemble des épreuves du challenge Ultimate GT Endurance et Sprint Cup.

Fait pour valoir ce que de droit.

This addendum takes effect upon publication and applies to all races in the Ultimate GT Endurance and Sprint Cup series.

To assert one's rights.